

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 31/10/2024 - 7753 - 2002 B 00568 - 443 423 033 - ORVAL

**ORVAL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 188, route de Sandillon**  
**45650 ST JEAN LE BLANC**  
**443 423 033 RCS ORLEANS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 31 mars,

A 14 heures,

Les associés de la société **ORVAL**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 188, route de Sandillon 45650 ST JEAN LE BLANC, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

La Société ENTREPRISE GABRIEL, représentée par son Président Monsieur Germain GABRIEL, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Bertrand GABRIEL, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,  
Madame Brigitte GABRIEL, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Germain GABRIEL, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Rodolphe GABRIEL, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

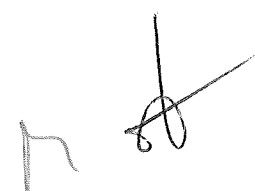
Les associés présents ou représentés possédant 95 parts et représentant ainsi la majorité en nombre des associés et les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Rodolphe GABRIEL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,



- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société ENTREPRISE GABRIEL représentée par Monsieur Germain GABRIEL , de céder à la société CHRISTINE, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social 64 quai des Augustins 45100 ORLEANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 478 609 027 représentée par Monsieur Artur DA SILVA BARBOSA, cinq parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société CHRISTINE en qualité de nouvelle associée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits et suite aux cessions de parts, savoir :



- Madame Brigitte GABRIEL, à concurrence de cinq parts, ci numérotées de 1 à 5	5 parts
- Monsieur Germain GABRIEL, à concurrence de cinq parts, ci numérotées de 21 à 25	5 parts
- Monsieur Bertrand GABRIEL, à concurrence de cinq parts, ci numérotées de 41 à 45	5 parts
- Monsieur Rodolphe GABRIEL, à concurrence de cinq parts, ci numérotées de 61 à 65	5 parts
- la société ENTREPRISE GABRIEL, à concurrence de quatre-vingt parts, ci numérotées de 6 à 15, de 26 à 40, de 46 à 60, de 66 à 80, et de 81 à 95	75 parts
- la société CHRISTINE, à concurrence de cinq parts, ci numérotées de 96 à 100	5 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

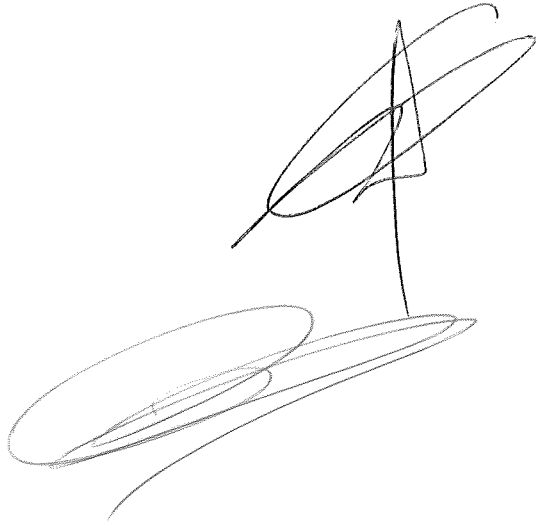
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et un associé.

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

CERTIFIÉ CONFORME  
À L'ORIGINAL